BVD-30.10.2026-08:49:50-KT-BE-CH\MB

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
Office cantonal de la détention
Service de la réinsertion et du suivi pénal

Amt für Justizvollzug des Kantons Bern, Bewährungs- und Vollzugsdienste
Südbahnhofstrasse 14d,
Postfach 3373,
CH-3001 Bern

Prière de rappeler la référence ci-dessous
N/réf : SRSP/ 133426

Puplinge, le 28 septembre 2026

Rapport socio-judiciaire en vue de l'examen annuel de la mesure

Identité	
Nom : **DESSAULES**	Prénom : **Yannick**
Date de naissance : 25.07.1973	Origine : Suisse
État civil : Célibataire	Établissement : Curabilis

1. Contexte du présent rapport

Monsieur DESSAULES est arrivé au sein de l'établissement fermé Curabilis le 29 septembre 2025 en provenance de la prison régionale de Berthoud, initialement dans le cadre de l'exécution de sa mesure 60 CP visant à soigner sa dépendance aux produits stupéfiants. En date du 10 décembre 2025, cette mesure a été levée par le Tribunal régional du Jura bernois au profit d'une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP, qu'il exécute actuellement. Dans le cadre de cette dernière, nous rédigeons le présent rapport en vue du premier examen annuel de sa mesure.

2. Situation sociale

Depuis son arrivée au sein de l'établissement, le Service de la Réinsertion et du Suivi pénal (SRSP) a rencontré Monsieur DESSAULES a neuf reprises pour diverses questions administratives, médicales, ainsi que pénales, notamment en lien avec l'élaboration de son plan d'exécution de la sanction (PES) PLESORR :

- Lors d'un entretien d'accueil, nous avons décidé de rencontrer l'intéressé afin de lui présenter notre service et délimiter le cadre de notre intervention.

- A cinq reprises, nous l'avons rencontré dans le cadre d'entretiens de suivi, ayant notamment permis l'élaboration de son PES PLESORR. Quatre entretiens ont été nécessaires pour récolter l'ensemble des informations relatives à sa situation, et permettant la rédaction du document. Le dernier entretien a permis de discuter des objectifs à se fixer en vue d'accéder aux prochaines

phases prévues dans le cadre de l'exécution de sa mesure pénale. Lors de ces entretiens, Monsieur DESSAULES s est montré particulièrement collaborant, tout en demeurant évitant sur certains sujets, notamment la partie concernant les faits l'ayant conduit en détention ainsi que celui de la réparation aux dommages. En effet, il a peiné à parler de sa victime, étant submergé par les émotions à ce moment-là, et a eu du mal à se remémorer les évènements faisant l'objet de sa condamnation actuelle.

- Enfin, il nous a sollicités pour remplir sa déclaration d'impôt ainsi que pour obtenir un financement concernant des soins dentaires et de nouvelles lunettes. À ce jour, et malgré nos relances, nous n'avons pas obtenu de devis de la part du Service des Mesures Institutionnelles (SMI), afin de les soumettre au Service social Centre-Orval pour vérifier s'il est à même de contribuer au paiement de ces soins. Ainsi, l'intéressé est toujours dans l'attente pour savoir si ces soins pourraient ou non être pris en charge.

Sur le plan familier, Monsieur DESSAULES indique être inquiet pour sa mère, résidant à Bienne, à cause de son âge. Il entretiendrait des contacts réguliers avec elle par téléphone, du fait qu'elle ne semble pas être en mesure de se déplacer jusqu'à Genève pour des visites. Elle lui envoie régulièrement des colis. Autrement, l'intéressé appellerait ou enverrait des courriers occasionnellement à sa sœur, institutionnalisée au sein d'un foyer proche de Spiez, car elle souffrirait d'un grave problème de santé. Il mentionne que ces deux personnes seraient les seules avec lesquelles il aurait continué à maintenir des liens avant et pendant son incarcération.

Au niveau de sa situation administrative et financière, Monsieur DESSAULES précise avoir pu subvenir à ses besoins grâce à l'aide sociale. Il n'aurait encore jamais déposé de demande auprès de l'assurance invalidité par faute de temps et de motivation, mais a émis le souhait d'y remédier durant son incarcération. Il détiendrait des dettes et poursuites, mais ne serait pas en mesure de les chiffrer. Concernant les frais qu'il est tenu de rembourser à la suite de son incarcération, il n'a encore entrepris aucune démarche dans ce sens, indiquant ne pas percevoir un pécule assez conséquent pour le faire.

Sur le plan médical, Monsieur DESSAULES est une personne souffrant de multiples problèmes somatiques et addictologiques. En effet, lors des entretiens, il est rare qu'il n'aborde pas ses douleurs somatiques lorsque nous nous enquerrons de son état de santé du jour. Ces dernières impacteraient toute sa prise en charge thérapeutique et institutionnelle, puisque selon ses dires, il ne serait pas en mesure de se projeter dans une thérapie, tant qu'elles ne seraient pas atténuées, ni de fonctionner convenablement au quotidien. Sur le plan addictologique, l'intéressé bénéficie actuellement d'un traitement de substitution, dont l'efficacité serait toutefois limitée. Il rapporterait ressentir encore ponctuellement des symptômes de manque, qu'il attribuerait notamment à l'irrégularité des horaires auxquels le traitement lui est administré.

3 Projet de réinsertion sociale

Lorsque nous questionnons Monsieur DESSAULES sur la suite envisagée dans le cadre de l'exécution de sa mesure pénale, il indique, très consciemment, que celle-ci durera plusieurs années, avant de pouvoir prétendre à une libération quelconque. Il pense d'abord devoir passer par une phase de foyer, avant d'avoir accès à d'autres élargissements, raison pour laquelle il peine à se projeter plus loin que cela.

En cas de libération, l'intéressé précise vouloir s'établir à proximité de Bienne, afin de pouvoir s'occuper de sa mère. Sur le plan des consommations, il envisage difficilement une abstinence totale aux produits stupéfiants du fait que le cannabis l'aiderait à gérer ses douleurs somatiques, ainsi que ses difficultés d'endormissement. Concernant les autres produits, il préfère être franc et se dirigerait plutôt vers une consommation contrôlée, qu'une abstinence totale, bien qu'il n'exclue pas cette dernière possibilité, si le

BVD-30.10.2026-08:49:50-KT-BE-CH\MB

traitement de substitution fait assez effet. Dans le cadre d'un milieu ouvert, il ne craint aucunement une rechute, conscient que cela fasse partie du processus.

5. Conclusion

Compte-tenu des éléments susmentionnés, nous sommes d'avis que la prise en charge de Monsieur DESSAULES au sein de l'établissement Curabilis n'est encore qu'à ses débuts, l'intéressé ayant encore une nette marge de progression sur le plan médical notamment en prenant part à une psychothérapie, telle que préconisée par son expertise psychiatrique datant de 2024, et en trouvant une solution pour soulager ses douleurs somatiques. Par conséquent, nous estimons qu'une libération conditionnelle serait pour l'heure prématurée et sommes en faveur de la poursuite de la mesure thérapeutique institutionnelle du concerné.

C. GREMION
Intervenante socio-judiciaire

C. PEDRO
Cheffe de secteur